































































































## **ANNEXE «E» CONDITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS**

Il est convenu que les étudiants sont régis par la présente convention collective, sous réserve toutefois des conditions de travail suivantes qui s'appliquent selon la présente annexe.

1. Les étudiants n'ont pas droit à la procédure de règlement de grief prévue à l'article 9, sauf dans les cas contraires à la loi.
2. Les étudiants n'ont pas droit de reprendre leurs heures supplémentaires en congés. (12.03).
3. Les étudiant ont droit aux jours fériés à l'article 13 et marqués d'un astérisque. La rémunération pour ces jours fériés est établie selon les dispositions des normes du travail.
4. Les étudiants n'accumulent pas d'ancienneté. Si un étudiant décide de demeurer à l'emploi de l'employeur, sa période d'essai débute à compter de sa date d'embauche à titre de salarié.
5. Les étudiants ne sont pas admissibles à l'assurance collective.
6. Les étudiants ont droits aux congés sociaux et à la rémunération de ces congés selon ce qui est prévu aux normes du travail.